CONSEIL MUNICIPAL du 18 NOVEMBRE 2026.

Note explicative de synthèse des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

A l'appui de cette note explicative de synthèse, vous trouverez également la convocation, le procès-verbal de séance précédente et un exemplaire de procuration.

ADMINISTRATION GENERALE

1/- Modification du Règlement Intérieur (RI) du Conseil Municipal - Encadrement du nombre de questions orales par groupe politique (Article 7).

Rapporteur : Hervé PRONONCE

Monsieur le Maire indique que par délibération N°26/04/01/001 en date du 1er avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté son Règlement Intérieur. Depuis, il a été modifié (article 27) par délibération n°26/09/30/001 en date du 30 septembre 2026.

Lors de la séance de conseil du 8 juillet 2026, il rappelle qu'il avait indiqué la nécessité de limiter à 2, les questions de chaque groupe politique, afin :

- d'assurer une gestion équilibrée du temps de parole,
- d'éviter un rallongement excessif des séances,
- et de privilégier avant tout l'examen approfondi de l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Il propose donc aujourd'hui à l'assemblée d'inscrire cette limitation dans son règlement intérieur. Cette nouvelle version du RI sera annexée à la présente délibération.

L'article 7 du règlement intérieur est donc complété par la phrase suivante *«Pour chaque groupe politique constitué, le nombre de questions orales présentées lors d'une même séance est limité à deux (2)» et devient :*

> **« Article 7 : Questions orales**
> Lors de chaque séance du Conseil Municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales portant sur des sujets d'intérêt général concernant la commune. Afin d'assurer la qualité des débats et la précision des réponses apportées, les modalités suivantes sont fixées.
> Le texte de la question orale doit être adressé au Maire par voie électronique (murielchauchat@lecendre.fr) au plus tard **24 heures avant** la séance. À défaut de ce délai, la question pourra être reportée à la séance suivante.
> Les questions orales sont traitées exclusivement à la fin de chaque séance, après épuisement de l'ordre du jour.
> L'auteur de la question dispose d'un temps de parole maximal de **3 minutes** pour exposer sa demande.
> *«Pour chaque groupe politique constitué, le nombre de questions orales présentées lors d'une même séance est limité à deux (2)».*

Le Maire ou l'Adjoint délégué compétent y répond directement. Cette réponse clôt l'échange ; la question orale ne donne lieu à aucun débat entre les membres du Conseil ni à aucun vote.
Le texte de la question ainsi que les éléments essentiels de la réponse sont mentionnés de manière synthétique au procès-verbal de la séance. »

2/- Dérogations au repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail – Fixation du nombre de dimanches faisant l'objet d'une dérogation.

Rapporteur : Hervé PRONONCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-26 et suivants ;
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
Considérant que l'article L. 3132-26 du Code du travail permet au maire, lorsque le repos hebdomadaire est donné normalement le dimanche, de supprimer ce repos dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, dans la limite de douze dimanches par année civile ;
Considérant la délibération du Conseil Métropolitain n° DEL20260924 039 en date du 24/09/2026 portant extension du nombre de jours autorisés pour l'ouverture dominicale des commerces de détails.
Considérant que, lorsque le nombre de dimanches concernés est supérieur à cinq, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil Municipal ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de dimanches pour lesquels une dérogation au repos dominical pourra être accordée aux établissements de commerce de détail de la commune ;
Considérant l'intérêt de permettre aux commerces de détail de la commune de bénéficier, lorsque les circonstances économiques et commerciales le justifient, d'ouvertures dominicales ponctuelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer à **huit (8) le nombre maximal de dimanches par année civile** pour lesquels une dérogation au repos dominical pourra être accordée aux établissements de commerce de détail situés sur le territoire de la commune,
- **précise que les dimanches concernés seront déterminés chaque année par arrêté du maire**, dans le respect des dispositions du Code du travail et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, ainsi que des autres autorités compétentes lorsque celle-ci est requise.

FINANCES COMMUNALES

3/- Reprise et constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables.

Rapporteur : Jean-Paul PRESLE

Conformément aux dispositions réglementaires, il importe que le Conseil Municipal délibère expressément pour valider la reprise d'une provision constituée antérieurement pour un risque ou un contentieux particulier.

L'adjoint en charge des finances invite l'assemblée délibérante à bien vouloir accepter la reprise de la somme provisionnée en 2025, à hauteur de **11 540 €,** au titre de dossiers en redressement ou en liquidation judiciaire et de créances dites douteuses de plus de 2 ans d'ancienneté.
Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le Comptable Public.
L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers…),
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Par ailleurs, il rappelle que la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables est prononcée par l'assemblée délibérante et donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 6817.
Pour 2026, il faut comptabiliser, conformément aux tableaux ci-dessous :

- une somme de 233,21 € (15 % de 1 548,74 €) :

Référence	Exercice	Imputation	Montant
T-102	2022	4161	39,40 €
T-103	2022	4161	100 €
T-109	2022	4161	151,90 €
T-301	2022	4161	84,37 €
T-302	2022	4161	102,06 €
T-303	2022	4161	40,56 €
T-304	2022	4161	23,90 €
T-412	2022	4161	173,50 €
T-413	2022	4161	1,00 €
T-243	2023	4161	14,00 €
T-244	2023	4161	18,00 €
T-245	2023	4161	5,40 €
T-283	2023	4161	100,00 €
T-477	2023	4161	6,00 €
T-543	2023	4161	200,00 €
T-100	2024	4161	125,70 €
T-409	2024	4161	254,00 €
T-455	2024	4161	99,00 €
T-489	2024	4161	9,95 €
		TOTAL	**1 548,74€**
		15 %	**233,21 €**

- et une somme de 11 306,79 € (provision obligatoire à 100 % lorsque le risque résulte d'une action en justice) :

Référence	Exercice	Imputation	Montant
T-361	2024	46721	6 882,33 €
T-292	2024	46726	4 424,46 €
		TOTAL	**11 306,79 €**
		100 %	**11 306,79 €**

Présenté à la commission «finances» du 9 novembre 2026, ce dossier a reçu un avis favorable.
Aussi, l'adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider la reprise d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables pour une somme totale de **390 €** en recettes de fonctionnement (chapitre 78 compte 7817)
- et de constituer la provision pour dépréciation des comptes de redevables pour une somme totale de **11 540 €** en dépenses de fonctionnement (chapitre 68 compte 6817).

4/- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Rapporteur : Jean-Paul PRESLE

L'Adjoint aux finances informe l'assemblée délibérante que le Comptable Public (SCG CLERMONT METROPOLE ET AMENDES) a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.
Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur et en créance éteinte s'élève à 1 340,43 €.

Les tableaux ci-dessous détaillent les créances communales en cause :

- Non-valeur :

Référence	Exercice	Imputation	Montant
T-437	2025	7067-288	12,00 €
T-747	2025	7067-281	11,40 €
T-681	2025	7067-288	2,00 €
T-756	2025	7067-281	3,60 €
T-686	2025	7067-288	0,01 €
T-795	2025	7067-281	0,49 €
T-212	2024	7062-311	80,00 €
T-798	2025	7067-281	6,20 €
T-476	2025	7067-281	6,90 €
T-516	2023	7067-255	12,43 €
T-517	2023	7067-251	84,20 €
T-432	2018	7067-251	54,60 €
T-506	2025	7067-288	0,40 €
T-83	2025	7067-288	0,80 €
T-84	2025	7067-281	6,20 €
T-90	2025	7067-281	12,40 €
T-521	2025	7067-288	7,52 €
		TOTAL	**301,15 €**

- Créance éteinte :

Référence	Exercice	Imputation	Montant
T-680	2025	7067-288	0,90 €
T-110	2026	7067-288	1,80 €
T-459	2025	7067-288	4,00 €
T-96	2024	7067-288	5,50 €
T-37	2025	7067-288	6,40 €
T-499	2024	7067-288	7,50 €
T-109	2026	7067-281	9,00 €
T-36	2025	7067-331	31,00 €
T-754	2025	7067-281	40,00 €
T-504	2023	7067-251	44,20 €
T-38	2025	7067-281	86,40 €
T-444	2024	7067-281	119,60 €
T-460	2025	7067-281	122,40 €
T-95	2024	7067-281	130,00 €
T-694	2025	7067-288	25,00 €
T-495	2025	7067-288	1,04 €
T-693	2025	7067-288	81,60 €
T-717	2025	7067-331	94,00 €
T-765	2025	7067-281	211,00 €
T-497	2025	7067-281	7,95 €
T-496	2025	7067-288	9,99 €
		TOTAL	**1 039,28 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public,
Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable Public,

L'Adjoint aux finances, après avoir précisé que ce dossier présenté à la commission « finances » lors de sa séance du 9 novembre 2026 a reçu un avis favorable, propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure dans les tableaux ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

5/- Budget Principal 2026 : Décision Modificative N°1.

Rapporteur : Jean-Paul PRESLE

Le budget primitif est un acte prévisionnel. Certains crédits inscrits lors de son vote n'ont pas été intégralement utilisés. Ils peuvent donc, si nécessaire, être redéployés pour abonder les comptes qui en ont besoin.

De plus, en raison de nouvelles dépenses à engager, de nouvelles recettes à encaisser ou à décaler, il est indispensable de procéder à un réajustement des crédits budgétaires pour l'exercice 2026.

Le projet de décision modificative n°1 du Budget Général 2026 s'équilibre à la somme de **208 956 €** en section de fonctionnement et de **45 155 €** en section d'investissement.

Section de Fonctionnement

1. En dépenses :

- **Chapitre 011 (Charges à caractère général) :**

Pour garantir le bon fonctionnement des services communaux jusqu'à la fin de l'exercice, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

- **Carburants et fournitures :**

  + 7 000 € sur le compte 60622 (carburant et fioul) et + 2 000 € sur le compte 60636 (vêtements de travail, suite à de nouveaux recrutements). À l'inverse, les crédits sont diminués de - 7 500 € sur le compte 60628 (autres fournitures non stockées) et de - 4 000 € sur le compte 60632 (fournitures de petit équipement).

- **Prestations de services et locations :**

  Diminution de - 8 000 € sur le compte 611 (prestations de services) et de - 5 000 € sur le compte 61358 (autres locations mobilières).

- **Entretien et réparations :**

  - 3 000 € sur le compte 61521 (terrains) pour la tonte des espaces verts communaux.

  - 2 100 € sur le compte 615228 (autres bâtiments) pour les travaux de reprise du mur du cimetière communal.

  - 8 210 € sur le compte 61558 (autres biens mobiliers) pour les réparations d'équipements nécessaires aux services.

  - En parallèle, les crédits sont réduits de - 4 000 € sur le compte 61551 (matériels roulants), de - 7 600 € sur le compte 6156 (maintenance) et de - 5 000 € sur le compte 6162 (assurance obligatoire dommage construction).

- **Études, documentation et divers :**

  - 3 360 € sur le compte 617 (études et recherches) pour financer l'étude de faisabilité de trois projets : la création d'un city-stade, la rénovation de deux courts de tennis et la pose d'agrès au complexe sportif Jean Jaurès.

  - 300 € sur le compte 6182 (documentation générale et technique) pour les abonnements des services.

- 1 700 € sur le compte 6237 (publications) pour l'impression du dernier bulletin municipal de l'année 2026.

- Des réductions sont appliquées sur le compte 6184 (versements aux organismes de formation : - 2 000 €), le compte 6231 (annonces et insertions : - 600 €) et le compte 6238 (publicité, publications, relations publiques : - 500 €).

- **Régularisations et frais financiers :**

  - Régularisation d'un changement d'imputation entre le compte 6247 (transports collectifs de personnel : - 10 000 €) et le compte 6248 (transports collectifs divers : + 11 243 €).

  - Diminution de - 500 € sur le compte 627 (services bancaires et assimilés).

- **Chapitre 12 (Charges de personnel) :**

Des crédits supplémentaires sont à prévoir pour intégrer les rappels de salaires de plusieurs agents en maladie (rétroactivement sur plus d'un an suite aux décisions du conseil médical requalifiant les arrêts), les coûts liés au recrutement de contractuels pour pallier les absences de titulaires, l'impact des revalorisations successives du SMIC générant des indemnités différentielles pour plus de la moitié du personnel, ainsi que les primes de fin de contrat et cotisations associées. Les principaux mouvements concernent :

- Le compte 64111 (rémunérations principales) : + 44 000 €

- Le compte 64118 (autres indemnités) : + 23 000 €

- Le compte 64131 (rémunérations des non-titulaires) : + 23 000 €

- Les comptes 6451 (cotisations URSSAF) et 6453 (caisses de retraite) : + 54 000 €

- Le compte 6454 (cotisation assurance chômage) : + 16 600 €

- **Chapitre 014 (Atténuations de produits) :**

Inscription de crédits supplémentaires pour :

- 2 320 € sur le compte 7391112 (dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants).

- 6 500 € sur le compte 7392221 (prélèvement au titre du FPIC 2026).

- **Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :**

Ce chapitre est globalement neutre sur le plan financier ; il procède à une meilleure répartition des crédits disponibles et intègre :

  - L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables constatées par le comptable public (insolvabilités, liquidations judiciaires) : + 302 € sur le compte 6541 et + 1 040 € sur le compte 6542.

  - Le reversement de la dévolution du boni de liquidation de l'association H2O (accepté par la commune suite à sa dissolution) au profit des coopératives scolaires élémentaires des deux groupes scolaires et du budget du CCAS : + 4 900 €.

- **Chapitre 66 (Charges financières) :**

  - Abondement de + 321 € sur le compte 66112 (Intérêts courus non échus - ICNE) pour les écritures de contrepassation 2025/2026.

  - Diminution de - 720 € sur le compte 6688 (autres charges financières) liée aux frais de portage et à la participation aux impôts de l'EPF Auvergne (suite au rachat de la parcelle AM 357).

- **Chapitre 68 (Dotations aux provisions) :**

  - 11 540 € sur le compte 6817 (provisions pour dépréciation des comptes de redevables). Cette provision est obligatoire à 100 % lorsque le risque résulte d'une action en justice.

2. En recettes :

Les ajustements traduisent des rentrées financières supérieures aux prévisions initiales :

- **Chapitre 013 (Atténuations de charges de personnel) :** + 109 392 € sur les comptes 6419 et 6479, correspondant aux remboursements perçus de l'assureur des risques statutaires (Vivinter) au titre des salaires et de la NBI d'agents en longue maladie ou maladie de longue durée.

- **Chapitre 70 (Produits des services et du domaine) :** + 7 580 € sur le compte 70311 (concessions de cimetière) et + 22 604 € sur le compte 7067 (redevances et droits des services).

- **Chapitre 74 (Dotations et participations) :** + 50 324 € de recettes supplémentaires, répartis notamment sur :

  - Compte 74121 (DSR) : + 5 654 €

  - Compte 742 (dotations aux élus locaux) : + 408 €

- Compte 74718 (autres participations) : + 5 902 € (comprenant la subvention de la DRAC Auvergne pour le festival de marionnettes « Juste pour deux mains » et la participation de la DRFIP pour la mise sous pli de la propagande électorale)

- Compte 7473 (Département) : + 100 € (subvention d'aide à l'enseignement musical)

- Compte 74833 (compensations exonérations taxes foncières) : + 487 €

- Compte 74834 (compensations exonérations taxes d'habitation) : + 2 681 €

- Compte 74835 (dotations de transfert de compensations fiscales) : + 25 491 €

- Compte 74888 (autres attributions et participations) : + 9 047 € (solde des versements CAF 2025) et + 554 € (dotation «Maires agents de l'État»).

- **Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :** + 13 766 € sur le compte 75888 pour le remboursement partiel de sinistres et + 4 900 € pour l'encaissement de la dévolution du boni de liquidation de l'association H2O.

- **Chapitre 78 (Reprises sur provisions) :** + 390 € sur le compte 7817 pour la reprise de la provision constituée en 2025.

Section d'Investissement

1. En dépenses : (Chapitre 21 - Immobilisations corporelles)

- 3 000 € sur le compte 2115 (terrains bâtis) pour le règlement des honoraires liés au rachat de la parcelle AM 357 (Maison Antonia) à l'EPF Auvergne.

- 1 500 € prélevés sur le compte 2116 (cimetière), les travaux de reprise de concessions s'étant révélés moins onéreux que prévu.

- 3 700 € sur le compte 2138 (autres constructions) pour la maîtrise d'œuvre et la finalisation de la réhabilitation du Pont de César.

- 7 600 € sur le compte 2158 (matériel technique) pour l'acquisition d'une benne destinée au nouveau camion des services techniques.

- **Informatique et numérique :**

  - 2 124 € sur le compte 21831 (matériel informatique scolaire) pour l'achat de deux ordinateurs portables (équipement d'une nouvelle classe et remplacement de matériel défectueux à l'école élémentaire Louis Aragon).

- 5 507 € sur le compte 21838 (autre matériel informatique) pour le remplacement des bornes Wi-Fi, l'acquisition d'un nouveau serveur de sauvegarde en Mairie et la migration de la téléphonie fixe de l'école de musique (switch, pare-feu).

- **Mobilier et équipements divers :**

  - 500 € sur le compte 21841 (mobilier scolaire) pour l'achat d'étagères.

  - 3 782 € sur le compte 21848 (autre mobilier) pour l'acquisition d'un chariot de tri au restaurant scolaire Louis Aragon.

  - 1 000 € sur le compte 2185 (téléphonie) pour l'achat de nouveaux postes dans le cadre de la migration de la téléphonie fixe.

- **Réajustements sur le compte 2188 (autres immobilisations corporelles) :**

  - Acquisition et pose des volets de climatisation de la Mairie : + 8 000 €

  - Lave-linge et sèche-linge pour le groupe scolaire Louis Aragon : + 1 002 €

  - Remplacement des gaines de ventilation de l'ECP : + 1 020 €

  - Aménagements au complexe sportif (modification du réseau sanitaire, remplacement des douches, porte de vestiaire et barrière d'ascenseur) : + 7 370 €

  - Aménagements extérieurs devant le presbytère (arceaux vélos et barrières en bois type claustra) : + 2 050 €

2. En recettes :

- **Chapitre 040 (Comptes 28041582 à 28188) :**

Recette d'ordre liée aux amortissements des immobilisations pour un montant de **45 155 €**.

Monsieur PRESLE indique que la commission communale des finances, réunie le 9 novembre 2026, a émis un avis favorable, et il invite le Conseil Municipal à :

- approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2026 dont les tableaux seront annexés à la délibération.

INTERCOMMUNALITE

6/- Convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Rapporteur : Jean-Paul PRESLE

La convention d'adhésion au service commun d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) arrive à échéance le 31 décembre 2026 suite à une prorogation de 6 mois ayant permis aux nouvelles instances de s'installer en cette année électorale.

Il convient donc de procéder au renouvellement de cette convention pour les communes de la Métropole qui ont fait le choix de confier l'instruction de leurs actes d'urbanisme à ce service commun de la Métropole.

Contenu et durée

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle entre en vigueur le 1er janvier 2027 et son terme est prévu le 31 décembre 2029.

Le rôle de cette convention est de déterminer les contours des missions confiées par le Maire au service commun d'instruction de Clermont Auvergne Métropole. Il est nécessaire de fixer les modalités de la mise à disposition de ce service commun et de déterminer les obligations imposées mutuellement à chaque collectivité.

Concernant la commune du Cendre, elle a délégué les autorisations et actes suivants déposés sur le territoire communal :

- *les certificats d'urbanisme « opérationnels» (CUb) au titre de l'article L.410-1 b du Code de l'urbanisme,*
- *les déclarations préalables,*
- *les permis de construire,*
- *les permis de démolir,*
- *les permis d'aménager,*
- *les demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.*

L'ensemble des communes conserve le traitement des certificats *d'urbanisme a) au titre de l'article L410-1a du Code de l'urbanisme.*

Les modifications substantielles

Par rapport à la convention précédente, des ajustements ont été intégrés à la convention qui concernant les points suivants :

- La répartition des actes entre la commune et le service commun (article 2),
- Le traitement de la conformité et l'enregistrement des Documents d'Ouverture de Chantier (DOC) et Déclarations d'Achèvement et d'Attestation de Conformité des Travaux (DAACT) (articles 3 et 6),

- La suppression de 2 annexes :

    - celle relative au rôle de la commune et du service instructeur, dont les éléments ont été réintégrés dans le corps de la convention (article 3),
    - celle relative aux coûts dont les éléments ont été réintégrés dans le corps de la convention (article 11) ;

- Le classement, l'archivage et les statistiques (article 7)

L'annexe 1 (fiche d'impact) est conservée.
L'annexe 2 (RGPD) a également été mise à jour.

La tarification

La convention prévoit un coût par acte et la Métropole imputera à la commune un montant annuel prévisionnel établi sur le nombre d'actes instruits au cours de l'année précédente.
Chaque acte possédera un coefficient pondérateur en adéquation avec la complexité du type d'acte.

Tableau des coefficients par acte d'urbanisme :

	PCMI	PC	PC ERP	PC ENQ	PA	PD	DP	CUb
Coefficient	1	1,4	1,6	2	1,2	0,8	0,7	0,4

PCMI : Permis de Construire Maison Individuelle
PC : Permis de Construire
PC ERP : Permis de Construire Etablissement Recevant du Public
PC ENQ : Permis soumis à Enquête Publique
PA : Permis d'Aménager
PD : Permis de Démolir
DP : Déclaration Préalable
Cub : Certificat d'Urbanisme de type b

Les communes de la métropole sont donc invitées à délibérer pour accepter cette proposition de convention avant le 31 décembre 2026.

La commission « Urbanisme » s'est réunie le 9 décembre 2026 et a émis un avis favorable à cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,

- **APPROUVE** les modalités financières relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, à transmettre la présente délibération aux services de Clermont Auvergne Métropole et à signer tout document afférent à l'instruction de ce dossier.

7/- Clermont Auvergne Métropole : rapport d'activité 2025.

Rapporteur : Hervé PRONONCE

Le rapport est consultable auprès du secrétariat, sur le site de la commune (www.lecendre.fr *: Votre Mairie* -> Conseil municipal->les Conseils Municipaux ->Clermont Auvergne Métropole : rapport d'activité 2025), ou via le lien ci-dessous :

https://sharing.oodrive.com/share-access/sharings/eqYNEZq6.dllPluli#/filer/share-access/zxhJmygEq0A

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de Clermont Communauté pour l'année 2025.

Ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois.

8/- Clermont Auvergne Métropole : rapport 2025 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Rapporteur : Bruno PONTRUCHER

Le rapport est consultable sur le site de la commune (www.lecendre.fr *: Votre mairie* -> Conseil municipal->les Conseils Municipaux -> rapport 2025 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés mais aussi via le lien ci-dessous :

https://sharing.oodrive.com/share-access/sharings/eqYNEZq6.dllPluli#/filer/share-access/zxhJmygEq0A

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PONTRUCHER présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2025 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés assuré par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE. Il indique également que la commission « environnement » a, lors de sa séance du 9 novembre 2026, pris connaissance de ce rapport qui sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois.

PERSONNEL COMMUNAL

9/- Création d'un nouveau poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet au tableau des effectifs de la commune.

Rapporteur : Karine VALLUY

Madame VALLUY expose à l'Assemblée qu'un agent contractuel de droit public qui occupait un poste permanent au sein des services techniques, en vertu des dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, a vu son contrat prendre fin le 30 septembre dernier. L'agent en question avait été recruté à titre dérogatoire pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'article L311-1 du Code général de la fonction publique prévoit en effet que les emplois permanents sont destinés à être occupés par des fonctionnaires. En ce sens, la Commune a publié, quelques semaines avant le terme du contrat de l'agent contractuel précité, une offre emploi pour tenter de recruter sur le poste en question un fonctionnaire par la voix statutaire.

La procédure de recrutement mise en œuvre a permis de retenir la candidature d'un agent titulaire, qui exerce actuellement ses fonctions auprès de la commune de Thiers, au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe. Cet agent rejoindra les effectifs de la commune par voie de mutation.

Pour que cette mutation puisse devenir effective, il est nécessaire qu'un poste correspondant à son grade et à la quotité de travail d'un poste à temps complet soit vacant au tableau des effectifs de la commune, à la date de nomination.

Or, les huit postes d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe que compte le tableau des effectifs de la commune seront actuellement tous pourvus.

Il est donc nécessaire de créer un nouveau poste sur ce grade au tableau des effectifs pour permettre la nomination projetée. Il vous est précisé qu'une déclaration de vacance de poste devra en outre être faite pour respecter la procédure administrative de nomination.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à suivre l'avis favorable unanime de la Commission en charge des ressources humaines, réunie le 9 novembre 2026 et à décider de créer, à compter du **1er décembre 2026**, dans la filière technique, un nouveau poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème).

Madame VALLUY précise pour finir que cette création portera à 9 le nombre de poste de ce grade et que tous ces postes seront pourvus au 1er décembre 2026.

10/- Délibération portant adhésion au pôle santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Rapporteur : Karine VALLUY

Madame VALLUY expose à l'assemblée que les collectivités territoriales ont non seulement l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive, afin de veiller à la santé de leurs agents, dans l'objectif d'empêcher toute altération de celle-ci du fait de l'exercice des fonctions, mais également de prendre en charge la gestion des situations d'inaptitude physique de ces mêmes agents.

Afin de permettre aux collectivités affiliées de remplir leurs obligations, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme leur offre depuis plusieurs années la possibilité d'adhérer par convention et après délibération de leur assemblée aux missions qu'il propose et ainsi de bénéficier des compétences et de l'expertise d'une équipe pluridisciplinaire.

L'Adjointe en charge des Ressources Humaines rappelle que, par une délibération en date du 15 novembre 2023, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à renouveler l'adhésion par convention de la commune aux missions de santé et d'inaptitude physique des agents du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.
Conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2024, la convention en question arrive à terme le 31 décembre prochain.
Pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029, la convention proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme prévoit pour la première année une tarification à hauteur de **125 euros par agent et par an**, étant précisé que ce tarif pourra être révisé chaque année suivante par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2, L811-1 à 812-2 et R.253-1 à R.253-98 ;

Vu le Code du travail, notamment les règles applicables en matière de santé et de sécurité définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du Code du travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics ;

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques ;

Le Conseil Municipal est invité à suivre l'avis favorable unanime de la Commission en charge des ressources humaines, réunie le 9 novembre 2026 et à décider :

- D'adhérer aux missions du Pôle santé au travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2029 ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;

- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

11/- Délibération pour l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Rapporteur : Karine VALLUY

Tranche optionnelle

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 – alinéa 5 non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'obligation statutaire pour les employeurs territoriaux d'assumer la protection sociale de leurs agents en cas d'absence pour raison de santé et de décès,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques ;

Considérant le résultat de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date du 8 septembre 2026 ;

Considérant que la commune de LE CENDRE a la possibilité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait tout ou partie des frais laissés à sa charge ;

Considérant que la commune de LE CENDRE a, par délibération n° 25/12/17/010 en date du 17 décembre 2025, mandaté le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents affiliés C.N.R.A.C.L et /ou I.R.C.A.N.T.E.C.).

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a communiqué à la commune de LE CENDRE les résultats la concernant ;

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a retenu le groupement CNP Assurances / RELYENS SPS afin de couvrir les risques inhérents aux absences pour raison de santé et décès pour une durée de quatre ans, **du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030**.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune de LE CENDRE.

Cette convention définit les interventions du Centre de Gestion qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- Un rôle d'information et de conseil.

La contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux de :

- **0,09 %** de la masse salariale des agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

- **0,04 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non-titulaires ou agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Pour les agents titulaires et stagiaires **affiliés à la CNRACL**, les risques garantis sont les suivants :

- Décès : prise en charge du capital décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : prise en charge des honoraires et autres frais médicaux ;
- Congé longue maladie, congé longue durée : prise en charge des indemnités journalières ;
- Congé maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant : prise en charge des indemnités journalières ;
- Congé maladie ordinaire : prise en charge des indemnités journalières à l'expiration d'une période de franchise selon la durée choisie ;
- Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable : prise en charge des indemnités journalières à l'expiration d'une période de franchise selon la durée choisie et le taux d'absence de l'agent ;
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt : prise en charge des indemnités journalières selon le taux d'absence de l'agent ;
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à congé maladie rémunéré ;

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Agents affiliés CNRACL – Garanties, formules, franchises et taux de cotisation proposés		
Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux proposé
Décès	Sans franchise	0,20%
Congé pour Invalidité Temporaire imputable au service (CITIS)	Sans franchise	2,49%
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	2,25%
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	2,04%
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1,82%
Congé de Longue Maladie (LM), Congé de Maladie Longue Durée (MLD)	Sans franchise	2,50%
	Franchise 60 jours consécutifs	2,28%
	Franchise 90 jours consécutifs	2,15%
	Franchise 180 jours consécutifs	1,75%
Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) – Adoption – Paternité et Accueil de l'enfant	Sans franchise	0,31%
Congé de maladie ordinaire et le temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs[1]	/
	Franchise 15 jours consécutifs[1]	/
	Franchise 30 jours consécutifs[1]	/
Les sous risques sont inclus dans les taux : Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire		
[1] La franchise appliquée en maladie ordinaire est supprimée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie de longue durée.		

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, les taux sont mutualisés, par type de franchise sur un ensemble de risques garantis, comme suit :

- Congé pour invalidité imputable au service : prise en charge des indemnités journalières en complément de la prise en charge par la sécurité sociale
- Congé grave maladie : prise en charge des indemnités journalières en complément de la prise en charge par la sécurité sociale
- Congé maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant : prise en charge des indemnités journalières en complément de la prise en charge par la sécurité sociale
- Congé maladie ordinaire : prise en charge des indemnités journalières à l'expiration d'une période de franchise selon la durée choisie.

Les indemnités journalières sont garanties à 100 %.

Les franchises sont au nombre de trois :

* tous les risques sont assurés avec une franchise de 10 jours sur le risque maladie ordinaire – taux de cotisation de 1,35 % ;

* tous les risques sont assurés avec une franchise de 15 jours sur le risque maladie ordinaire – taux de cotisation de 1,30 % ;

* tous les risques sont assurés avec une franchise de 30 jours sur le risque maladie ordinaire – taux de cotisation de 1,20 % ;

L'ensemble des taux s'applique sur la masse salariale à assurer, qui constituera l'assiette de remboursement, décomposée comme suit :

- obligatoire : traitement indiciaire brut – (TIB) ;
- au choix de la collectivité : nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- au choix de la collectivité : supplément familial de traitement (SFT) ;
- au choix de la collectivité : régime indemnitaire - RI (correspond à un pourcentage du traitement indiciaire brut) ;
- au choix de la collectivité : charges patronales - CP (correspond à un pourcentage du traitement indiciaire brut qui devra être entre 10 % et 50 %).

Le Conseil Municipal est invité à suivre l'avis favorable unanime de la Commission en charge des ressources humaines, réunie le 9 novembre 2026 et à décider :

➢ D'autoriser le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;
➢ D'autoriser le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance issue de la consultation dont le groupement titulaire est CNP Assurances et RELYENS SPS ;
➢ De ne pas assurer les risques statutaires **pour les agents affiliés à l'IRCANTEC** ;
- De retenir les choix suivants **pour les agents affiliés à la CNRACL** :

Agents affiliés CNRACL – choix de la commune			
Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux	Garantie retenue
Décès	Sans franchise	0,20%	OUI
Congé pour Invalidité Temporaire imputable au service (CITIS)	Sans franchise	2,49%	OUI
Congé de Longue Maladie (LM), Congé de Maladie Longue Durée (MLD)	Sans franchise	2,50%	OUI
Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) – Adoption – Paternité et Accueil de l'enfant	Sans franchise	0,31%	OUI
Les sous risques sont inclus dans les taux : Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire			

➢ De retenir comme assiette de masse salariale à assurer pour les agents affiliés à la CNRACL : **Traitement Indiciaire de Base (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;**
➢ De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2027 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SECURITE

12/- Vidéoprotection (tranche 3) – Travaux et demande de subventions.

Rapporteur : Sébastien MORIN

Contexte général
La commune souhaite lancer la troisième phase du système de vidéoprotection sur le territoire communal.

Pour mémoire, la commune a installé un système de vidéoprotection sur son territoire en 2023 pour avoir à sa disposition un outil d'aide dans l'appréhension d'éventuelles incivilités ou délits commis sur la commune.

Les échanges initiaux avec les services de l'Etat, dont le référent sûreté de la Préfecture du Puy-de-Dôme, avaient mis en avant comme objectifs à atteindre le fait :

- d'avoir un maillage serré des secteurs à surveiller,
- de donner la priorité aux sites ne pouvant être traités par d'autres moyens techniques ou humaines efficacement,
- de planifier le déploiement par étapes dans le temps
- de donner une aide à la Police Municipale dans le suivi des évènements d'ordre public.

Ainsi, la commune a déjà déclaré à la Préfecture ce système de vidéoprotection dont l'arrêté préfectoral du 13 Juillet 2023 a permis à la commune de mettre en place vingt-deux (22) caméras à la fin du déploiement. Cet arrêté préfectoral sera mis à jour prochainement afin de s'appuyer sur l'avis du référent sûreté pour projeter la pose de caméras complémentaires.

Première tranche de travaux
La première tranche a permis de poser quinze (15) caméras dont cinq (5) caméras de lecteur automatique de plaque d'immatriculation (L.A.P.I.) aux entrées de ville et des caméras d'ambiance dans le centre-ville. Elles ont été posées entre Novembre 2023 et Février 2024 ; tout comme le Centre de Supervision Urbain (C.S.U.) permettant de visionner et d'enregistrer les images.

Deuxième tranche de travaux
Entre fin 2025 et début 2026, la commune a pu faire installer sept (7) caméras complémentaires afin d'améliorer le maillage, le suivi des véhicules et superviser certains lieux de vie. Ainsi, des caméras ont été mises aux abords des écoles, sur l'avenue Centrale, sur la route des Martres, sur la rue de Gondole et sur la rue des Hortensias.

Troisième tranche de travaux
La commune a ciblé le renforcement du suivi des véhicules à l'intérieur du territoire pour compléter la lecture des plaques d'immatriculation. Ainsi, au niveau de la route des Martres, de l'avenue Centrale, de l'avenue de l'Allier, de la rue du Onze Novembre et de la rue de la Soie, cinq (5) caméras viendront améliorer les conditions d'identification des véhicules dans le cadre des enquêtes de la police nationale notamment.

Sollicitation des financeurs publics
La commune envisage ce déploiement entre le printemps et l'été 2027. La collectivité souhaite solliciter de nouveau les financeurs potentiels que sont principalement l'Etat (FIPD) et la Région.

Le plan de financement se présente comme suit :

	Montant prévisionnel de dépenses (en HT)		Taux de participation	Montant de subvention
Fournitures et travaux Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune (caméras)	28 750,00 €	Etat - FIPD 2027	27,83%	8 000,00 €
		Région - Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés	27,83%	8 000,00 €
		Part communale	44,35%	12 750,00 €
Total dépenses	**28 750 €**		**Total recettes**	**28 750 €**

Ces montants seront inscrits sur l'exercice budgétaire 2027. Monsieur MORIN précise que ce dossier a été présenté à la commission «aménagement du territoire et tranquillité publique » lors de sa réunion du 9 novembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de la troisième tranche du système de vidéoprotection,
- **VALIDE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à constituer et à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour le FIPD et de la Région pour l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins, ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel,
- **AUTORISE** le Maire à proposer ces inscriptions budgétaires sur l'année 2027.

URBANISME

13/- Extension de la délégation d'exercice du droit de préemption de la commune à l'EPF AUVERGNE pour l'acquisition d'un bien situé au 3 bis, rue de la Mairie (Parcelle AH 377)

Rapporteur : *Jean-Paul PRESLE*

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-3 et L. 213-3 ;
Vu l'arrêté municipal n° 26/03/015G en date du 26 mars 2026 accordant une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul Presle, 2ème Adjoint au Maire, notamment pour l'aménagement urbain ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°26/04/01/018 en date du 1er avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) reçue en Mairie le 10 septembre 2026 pour un bien à usage de maison individuelle situé 3 bis, rue de la Mairie, cadastré section AH n° 377 pour une surface de 121 m² ;
Considérant le transfert de la compétence urbanisme à Clermont Auvergne Métropole et l'arrêté de délégation de l'exercice du droit de préemption en cours de finalisation par le Président de la Métropole au profit du Maire ;
Considérant la nécessité pour la commune de se positionner sur ce bien par l'intermédiaire de l'EPF Auvergne et de faire appliquer le droit de préemption ;
Considérant que l'accompagnement de l'EPF Auvergne nécessite, en amont, une évaluation indépendante par son observatoire interne ;
Considérant qu'un arrêté municipal ultérieur viendra formaliser la délégation de l'exercice de ce droit de préemption au profit de l'EPF Auvergne pour cette opération précise ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul PRESLE, après avoir informé l'Assemblée de la présentation de ce point lors de la commission « aménagement urbain » du 9 novembre 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** de modifier et compléter le dispositif de la délibération du 1er avril 2026 concernant l'alinéa 15°, qui est désormais rédigé comme suit :

« 15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, selon les conditions suivantes : dans le cadre d'une évaluation des services fiscaux, et/ou d'une évaluation par l'observatoire de l'EPF AUVERGNE, et d'une préemption par l'EPF AUVERGNE. »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, conventions et documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

14/- Acquisition d'un bien au 3 bis, rue de la Mairie (Parcelle AH 377) par le biais de l'EPF AUVERGNE - Reconnaissance de l'intérêt général et mise en œuvre du droit de préemption

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul PRESLE,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, ainsi que les articles relatifs aux emplacements réservés ;
Vu l'arrêté municipal n° 26/03/015G en date du 26 mars 2026 accordant une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul PRESLE, 2ème Adjoint au Maire ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Clermont Auvergne Métropole, et notamment l'emplacement réservé n° 6 ;
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) reçue en Mairie le 10 septembre 2026 pour un bien situé au 3 bis, rue de la Mairie, cadastré section AH n° 377 pour une surface de 121 m² ;
Considérant le transfert de la compétence urbanisme à Clermont Auvergne Métropole et l'arrêté de délégation de l'exercice du droit de préemption en cours de finalisation par le Président de la Métropole au profit du Maire ;
Considérant l'étude urbanistique menée en 2021 mettant en avant la nécessité d'une mutation du secteur du centre-ville, de la création de liaisons piétonnes douces et du maintien/développement de l'offre commerciale et de logements ;
Considérant que la parcelle AH 377 s'inscrit pleinement dans le périmètre de l'emplacement réservé n° 6 du PLUi ;
Considérant l'opportunité de s'allier avec l'Établissement Public Foncier (EPF) AUVERGNE pour sécuriser le portage foncier et la maîtrise de cette acquisition ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul PRESLE, 2ème Adjoint au Maire, qui précise que ce dossier a été présenté à la commission « aménagement urbain » lors de sa réunion du 9 novembre 2026,

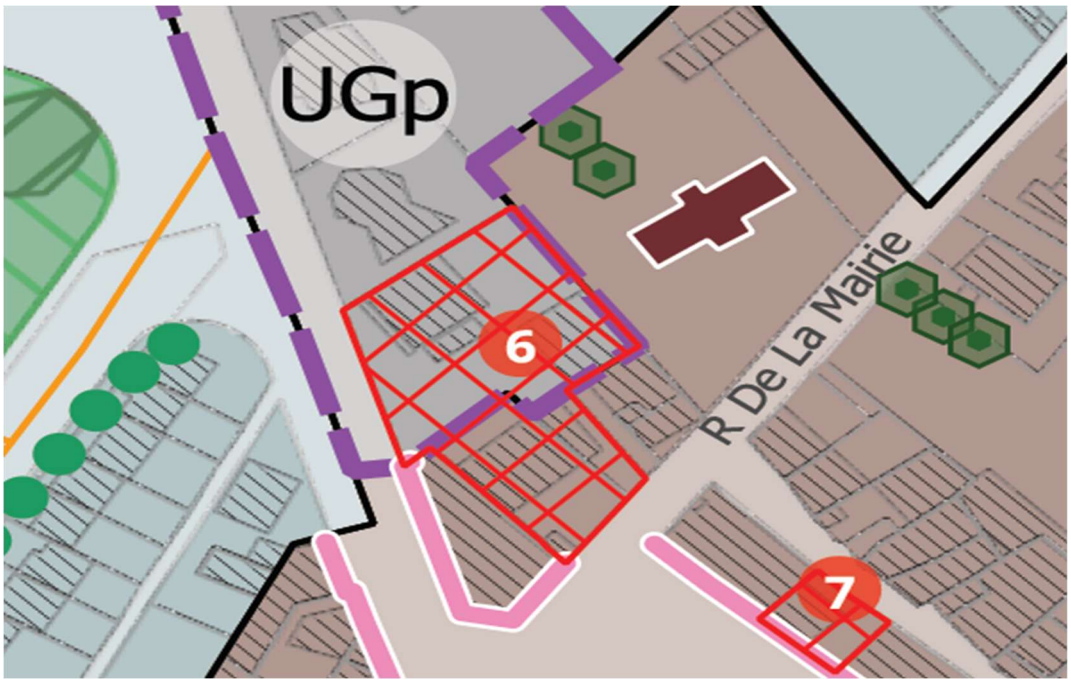
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) a été reçue en Mairie le 10 septembre 2026 pour un bien situé au 3 bis, rue de la Mairie : il s'agit d'une maison individuelle présente sur la parcelle AH 377 d'une surface de 121 m².

1. Documents réglementaires d'urbanisme et emplacement réservé

La commune a envisagé depuis plusieurs années une mutation du secteur du centre-ville (proche de la Mairie, des commerces VIVAL et Boucherie TAILLANDIER, de l'espace des Marronniers, de l'espace Junisson et de l'avenue Centrale). Un emplacement réservé (E.R.) existe à ce titre au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface m²
6	Aménagement d'un espace public entre les commerces et la Mairie	Commune	1 713



2. Cohérence avec l'étude urbanistique et les OAP

En 2021, une étude urbanistique a mis en avant le potentiel d'évolution du secteur (aménagement du parvis de la Mairie et de l'avenue Centrale en lien avec Clermont Auvergne Métropole).

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (**OAP 1 et 2 – Avenue Centrale**) du PLUi prévoient une offre en logements, des surfaces commerciales en rez-de-chaussée et des liaisons piétonnes douces.
- L'enjeu se situe précisément du côté des commerces et du pâté de maisons enclavé entre la pharmacie des Marronniers et la maison communale dite « Maison Brochette ».



Cheminements doux à aménager

Espace public à requalifier

Interfaces paysagères à créer, à préserver

Front de rue à structurer

Transitions bâties

R+ Volumétries souhaitées

Bâti patrimonial, petit patrimoine à préserver, valoriser

Typologies bâties à privilégier :

Logements collectifs

C Commerces, services, restauration... (rdc actifs)

E Equipements



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RECONNAÎT** l'intérêt général et l'utilité publique communale qui s'attachent à l'acquisition du bien situé au 3 bis, rue de la Mairie, cadastré section AH n° 377, celui-ci étant compris dans l'emplacement réservé n° 6 du PLUi.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toutes les démarches nécessaires, en lien étroit avec Clermont Auvergne Métropole et l'Établissement Public Foncier (EPF) AUVERGNE, en vue de l'exercice effectif du droit de préemption et de la mise en œuvre du portage foncier par l'EPF.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les actes, conventions ou documents à intervenir.

15/- Régularisation de foncier - rue de la Soie : acquisition à titre gratuit des parcelles AC 151, AC 160 et AC 162 et incorporation dans le domaine public communal.

Rapporteur : *Jean-Paul PRESLE*

Dans la continuité de la régularisation foncière de la rue de la Soie engagée lors du Conseil Municipal du 18 mai 2022, il convient de régulariser la situation foncière de trois parcelles privées correspondant au trottoir afin de les intégrer au domaine public communal.

Pour rappel, dans le cadre des aménagements de voirie de la rue de la Soie, un alignement avait été instruit par la commune le 12 mai 2010 pour réajuster la largeur de la voie (annexe 1). Le document d'arpentage dressé à cette occasion (annexe 2) a permis de constater les modifications parcellaires requises.

Deux parcelles communales ont déjà fait l'objet d'une cession aux riverains :

- La parcelle AC 153 (31 m²), cédée par délibération du 2 février 2022 ;
- La parcelle AC 154 (21 m²), cédée par délibération du 18 mai 2022.

Aujourd'hui, il convient d'officialiser le transfert dans le patrimoine communal de trois parcelles privées supportant actuellement le trottoir :

- La parcelle AC 151 (annexe 3), propriété de M. BOUDON et Mme BERTRAND ;
- Les parcelles AC 160 et AC 162 (annexe 4), propriété de M. et Mme GONCALVES.

Les propriétaires respectifs ont donné leur accord pour céder ces parcelles à titre gratuit à la Commune. L'ensemble des frais notariés liés à ces acquisitions sera pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AC n° 151 appartenant à M. BOUDON et Mme BERTRAND ;
- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AC n° 160 et AC n° 162 appartenant à M. et Mme GONCALVES ;

➢ **DÉCIDE** le classement et l'incorporation de ces trois parcelles dans le domaine public routier communal dès la régularisation des actes authentiques ;
➢ **APPROUVE** la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais notariés afférents à ces opérations ;
➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les actes administratifs ou notariés ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16/- Aménagement du secteur rue de la Soie – Déclassement du domaine public et cession du Lot K à Auvergne Habitat.

Rapporteur : Jean-Paul PRESLE

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la rue de la Soie et de la construction d'une résidence séniors portée par le bailleur social Auvergne Habitat, le nouvel alignement de l'emprise crée des délaissés au niveau du trottoir.

Une emprise d'environ 10 m², matérialisée sous la désignation « Lot K » dans le projet de document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètres-experts GEOVAL (référence 63069-c26215 du 1er septembre 2026 - annexe 1), n'a plus d'usage public. Le trottoir conservé maintient une largeur suffisante garantissant les déplacements piétonniers et le respect des normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Par délibération du 30 septembre 2026, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la désaffectation de cette emprise du domaine public. Par décision du 19 octobre 2026 (annexe 2), Clermont Auvergne Métropole, compétente en matière de voirie, a prononcé la désaffectation matérielle de cette parcelle.

Il convient désormais de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et d'en fixer les conditions de cession à Auvergne Habitat :

- Évaluation domaniale : Saisis pour cette opération, les services du Domaine (Puy-de-Dôme) ont rendu un avis le 16 septembre 2026 (réf. DS : 33706287 - annexe 3) évaluant la valeur vénale de l'emprise à 750 € HT.

- Prix de cession et motif d'intérêt général : Considérant l'intérêt public majeur que représente la création d'une offre de logements sociaux adaptés aux séniors de la commune, il est proposé de céder cette emprise de 10 m² au prix dérogatoire d'un euro (1 €) symbolique. En contrepartie de cette décote, l'acte d'aliénation sera assorti d'une clause stricte d'affectation du bien à la réalisation exclusive de ce programme d'intérêt général.

Le dossier a été présenté à la commission « Aménagement urbain » lors de sa réunion du 9 novembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle du domaine public de l'emprise de 10 m² environ située au 2 rue de la Soie, prononcée par Clermont Auvergne Métropole le 19 octobre 2026 ;
- **DÉCIDE** le déclassement du domaine public communal de l'emprise désignée « Lot K » d'une superficie d'environ 10 m² (selon le document d'arpentage du cabinet GEOVAL n° 63069-c26215) ;
- **APPROUVE** la cession de ce Lot K au profit du bailleur social Auvergne Habitat au prix d'un euro (1 €) symbolique ;
- **PRÉCISE** que cette cession à prix préférentiel est justifiée par l'intérêt public local de l'opération et le caractère d'utilité sociale du projet de résidence séniors ;
- **ASSORTIT** la cession d'une clause résolutoire affectant impérativement l'usage de la parcelle à la réalisation du projet de résidence séniors sociale, sous peine de résolution de plein droit de la vente ;
- **PREND NOTE** que l'ensemble des frais d'acte notarié sera pris en charge par l'acquéreur, Auvergne Habitat, et que la Commune prendra en charge les frais d'arpentage et de bornage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le document d'arpentage, l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout acte, convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

17/- Déclassement et cession à Madame LABOUCHEIX d'une parcelle non cadastrée située au 26, avenue de l'Allier.

Rapporteur : Jean-Paul PRESLE

Rappel du contexte général

Lors du Conseil Municipal du 20 mai 2026, la commune a émis un avis favorable à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole d'une emprise du domaine public située au droit du n° 26, avenue de l'Allier.

En date du 19 octobre 2026, Clermont Auvergne Métropole a pris une décision portant désaffectation d'une partie du domaine public routier (annexe 1).

Constat de désaffectation et déclassement

L'alignement imposé à l'époque par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a eu pour effet de rendre cette surface inutile à l'usage du public. En effet, les consorts LABOUCHEIX ont érigé un mur sur cet alignement afin de clôturer leur parcelle, rendant impraticable le passage du public sur cette surface.

Cette emprise d'environ 130 m² ayant perdu son usage et son intérêt publics, et le trottoir existant au droit de la propriété assurant parfaitement la continuité et la sécurité des déplacements piétonniers, il convient de prononcer le déclassement de cette surface du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune en vue de sa cession.

Évaluation domaniale et conditions financières de cession

Il convient désormais d'acter les conditions financières et juridiques de la cession de cette surface au profit de Madame LABOUCHEIX.

- **Avis du Domaine :** saisis pour fixer la valeur vénale de cette emprise d'environ 130 m², les services du Domaine (DRFiP du Puy-de-Dôme) ont rendu un avis le 17 mars 2026 (annexe 2 - Réf. DS : 29878165) évaluant le bien à 400 €.
- **Prix de cession :** considérant que la situation actuelle découle d'un alignement et d'un découpage imposés antérieurement par la collectivité au tiers privé, il est proposé, à titre de régularisation et par motif d'équité, de céder cette emprise au prix symbolique d'un euro (1 €).
- **Frais annexes :** l'emprise n'étant pas cadastrée, les frais d'arpentage et de bornage établis par un géomètre-expert, ainsi que les frais d'acte notarié, seront pris en charge par la commune.

Le dossier a été présenté à la commission « Aménagement urbain » lors de sa réunion du 9 novembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle et effective de l'emprise d'environ 130 m² située au droit du n° 26, avenue de l'Allier ;
- **DÉCIDE** le déclassement du domaine public communal de cette emprise d'environ 130 m² située au droit du n° 26, avenue de l'Allier, et son incorporation dans le domaine privé de la commune ;
- **DÉCIDE** la cession de ladite parcelle au profit de Madame LABOUCHEIX, pour une superficie d'environ 130 m² (à affiner après document d'arpentage), au prix symbolique de 1 € (un euro) ;
- **AUTORISE** la prise en charge financière par la commune de l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre (bornage, arpentage) et les frais d'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le document d'arpentage, l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIE ASSOCIATIVE

18/- FA LE CENDRE FOOTBALL : Versement de la subvention de fonctionnement 2026 - Règlement des dégradations et solde de la subvention.

Rapporteur : Christel MARCHENAY

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association FA LE CENDRE FOOTBALL au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26/05/20/009 en date du 20 mai 2026, validant l'attribution des subventions de fonctionnement accordées aux associations, et reportant l'examen de la demande de la FA LE CENDRE FOOTBALL à une date ultérieure en raison de dégradations du fait de l'association ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°26/09/30/013 en date du 30 septembre 2026 validant le versement d'un acompte de 5 000,00 € sur ladite subvention dans l'attente de la finalisation des négociations relatives à la prise en charge des dégradations constatées sur les équipements communaux ;
Considérant l'accord trouvé avec l'association ;
Considérant que le coût de la remise en état se chiffre à 1 663,00 € ;
Considérant qu'il y a lieu de solder la subvention de fonctionnement allouée à l'association au titre de l'année 2026 en déduisant de la subvention de 9 000,00 € le montant de l'acompte déjà versé ainsi que le montant correspondant aux réparations desdites dégradations ;

Après avoir entendu le rapport de Madame MARCHENAY, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

➢ **D'APPROUVER** le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association FA LE CENDRE FOOTBALL pour un montant de 2 337,00 €.
➢ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2026.

QUESTIONS DIVERSES